

# NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

QUATRIEME ANNÉE RÉPUBLICAINE.

QUINTIDI 15 Germinal.

( Ere vulgaire ).

Lundi 4 Avril 1796.

*Disgrace du colonel Mack. — Bruit du prochain départ de l'empereur pour Mayence. — Conseil extraordinaire tenu à Vienne pour les opérations de la campagne prochaine en Italie. — Ravages de la peste dans la Basse-Hongrie. — Grands préparatifs de guerre de la part des Turcs. — Etat du département des Côtes-du-Nord. — Départ du citoyen Aubert-Dubayet pour Constantinople. — Réflexions sur le rapport de Mailhe concernant la police des sociétés populaires. — Tableau de l'Europe, en novembre 1795.*

## A V I S.

*Le bureau d'abonnement des Nouvelles Politiques est toujours rue des Moulins, n°. 500.*

*Le prix actuel est de 500 liv., en assignats, pour 3 mois, seul terme pour lequel on peut souscrire en cette monnaie.*

*Le prix, en numéraire, est de 25 livres pour un an, 13 livres pour 6 mois, et 7 livres pour 3 mois.*

*Toute lettre non-affranchie ne sera pas reçue.*

## I T A L I E.

*De Florence, le 14 mars.*

Le chevalier Seristori, premier directeur des royales secrétaires, & ministre des affaires étrangères, est mort hier. Son altesse royale a nommé pour le remplacer le conseiller d'état actuel & intime, le chevalier Serrati, gouverneur de Livourne, lequel a été remplacé lui-même dans ce gouvernement par le général-major Spasochi Piccolomini.

## A U T R I C H E.

*De Vienne, le 10 mars.*

On a tout lieu de croire que le colonel Mack, sur le compte duquel on a mis toute l'intrigue qui a fait démettre le maréchal de Clairfayt, est en pleine disgrâce. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il n'est employé dans aucune armée.

Le bruit se répand aujourd'hui que l'empereur se rendra à Mayence & que le maréchal Clairfayt l'accompagnera dans ce voyage, tandis que l'impératrice ira conduire à Naples l'archiduchesse Clémentine, future épouse du prince héréditaire.

Le comte de la Tour, arrivé le 5 de Turin, a assisté à un conseil de guerre extraordinaire, dans lequel on a délibéré sur les prochaines opérations de la campagne en Italie.

On apprend de la basse Hongrie que la peste regne encore dans les environs de Sirmich; mais on espère que les froids rigoureux concourront, avec les mesures qui ont été prises, à mettre un terme à ce terrible fléau, qui a déjà enlevé beaucoup de monde.

Les dernières lettres de Constantinople disent que la Porte multiplie plus que jamais ses préparatifs de guerre, le divan craignant que la Moldavie & la Valachie ne tentent, comme la Pologne, l'ambition de la Russie. Le divan fait aussi réparer & munir de nombreuses garnisons les forteresses ottomanes qui sont sur les frontières de la Hongrie.

## B E L G I Q U E.

*De Bruxelles, le 10 germinal.*

Malgré tout ce qui a été dit relativement au renouvellement des hostilités, il ne paroît pas que la suspension d'armes soit encore à la veille d'être rompue. Le commandant français de Cologne vient de donner des ordres pour que les habitans des deux rives du Rhin puissent transporter & vendre des marchandises & comestibles, au moyen du pont volant établi près de cette ville, qui sera ouvert depuis six heures du matin jusqu'à six heures du soir.

Plusieurs corps de troupes sont déjà en mouvement dans le pays situé entre la Meuse & le Rhin, pour venir occuper le camp d'observation qui va être formé près de la Meuse.

On aime à conclure de tout cela que les espérances d'une pacification générale ne sont pas entièrement détruites, & que les puissances belligérantes travaillent, en ce moment, avec ardeur à l'œuvre salutaire de la paix.

FRANCE.

DÉPARTEMENT DES CÔTES-DU-NORD.

De Dinan, le 1<sup>er</sup> germinal.

Les chouans viennent d'afficher dans nos cantons une proclamation au nom du prétendant.

On a arrêté ces jours derniers une femme habillée en paysanne, sur laquelle on a trouvé une lettre à-peu-près ainsi conçue :

« Henri est de retour & travaille en homme de cœur ; il a ordonné de faire casser une roue à chaque voiture, parce qu'alors le Château-Fort sera détruit par le fer & par le feu ; que le corbeau noir étoit passé par là, & qu'il falloit force rubans à croix de Saint-Louis ».

Les Anglais sont sur nos côtes ; on ne cesse d'entendre le canon, & des émigrés nouvellement débarqués, ayant les poches pleines de louis, bons ou mauvais, s'enfencent dans les corps de chouannerie, qui ne s'appliquent plus qu'à se former en cavalerie.

Dinan est toujours serré & vivement menacé par les chouans qui, bon gré ou mal gré, font marcher avec eux les gens de la campagne, à qui ils annoncent que le messie, (un prince) est prêt à se montrer.

Leurs colonnes, composées de six à dix mille hommes, ayant préface de troupes de lignes, se sont portées à Tintiniac, où elles ont tenu mis à contribution, ainsi que dans les environs.

Le 25, nos bateaux revenant de Port-Malo ont été attaqués par cinq cents chouans ; les patriotes craignant de tomber dans leurs mains, se sont jetés à la nage. Le même jour, le poste avancé du pont a été attaqué. Tel est notre état.

De Paris, le 14 germinal.

C'est aujourd'hui que se tient la première séance publique de l'institut national.

Aubert-Dubayet est parti pour aller remplir le poste d'ambassadeur de la république à Constantinople.

Merlin est décidément retiré du ministère de la police ; c'est le représentant Cochen, du conseil des anciens, qui le remplace.

Un de nos journaux qui a mis la logique à son ordre du jour en permanence, vient d'observer très-judicieusement qu'en s'attachant à la lettre des principes de la constitution de 1795, le gouvernement peut se défendre de cette versatilité d'opérations qui plait tant aux anarchistes, & qui, dans l'espece actuelle, vient de jeter une grande confusion dans la plupart des transactions sociales.

La déclaration des droits, dit ce journal, porte qu'aucune loi ne peut avoir d'effet rétroactif : en partant de ce principe, toute stipulation antérieure à la loi qui proscrie une nouvelle forme dans les transactions, doit être maintenue, & les citoyens qui ont transigé avant l'époque de la loi citée, demeurent tranquilles sur leur sort. Mais si l'on adopte l'effet rétroactif, il n'existe plus aucune sûreté pour eux, & le tourbillon des circonstances devient plus entraînant que la loi écrite & acceptée sur laquelle reposent nos droits & notre liberté ; il semble difficile de détruire

un pareil argument en faveur du maintien de la constitution toute entière.

Des Clubs.

On lit dans le journal de Paris d'hier d'excellentes réflexions sur le projet de loi présenté par Mailhe pour la police des sociétés politiques.

En rendant justice aux bons principes, aux vues conciliatrices qui ont dirigé Mailhe dans son rapport, nous avons vu avec peine son bon esprit se détourner de la ligne inflexible de la justice & de la vérité pour ménager un misérable esprit de faction, qui confond à dessein toutes les idées & pervertit tous les principes ; qui veut perdre la république pour sauver quelques individus, qui remplit la France de terreurs affectées sur des évisions visionnaires, afin de distraire l'attention du gouvernement des vrais & imminens dangers qui menacent la chose publique.

Nous ne croyons pas qu'il nous convienne de développer en ce moment notre pensée. Il y a des circonstances malheureuses où le citoyen isolé est forcé à des ménagemens pour les erreurs du pouvoir, que le législateur ne doit jamais avoir pour les passions d'un parti. Nous dirons seulement ici que c'est par une suite de ces ménagemens que le rapporteur des cinq cents affecte de dissimiler des clubs aux sociétés politiques, des fables de conspiration à des conjurations évidentes, & des rassemblemens très-séditieux à des réunions très-inoffensives. C'est par une suite des mêmes ménagemens que le directeur a cru devoir interdire par le même acte d'autorité un théâtre & une église, un rassemblement de plusieurs milliers d'hommes de parti signalés, prêchant ouvertement le renversement de l'ordre social, avec une société de quarante à cinquante citoyens paisibles, étrangers à ces affaires, uniquement occupés à lire des gazettes, à causer des spectacles, ou à jouer au plus innocent de tous les jeux.

Nous revenons au journal de Paris pour en extraire quelques observations qui nous paroissent aussi bien pensées que bien exprimées.

« Le projet embrasse indistinctement toutes les sociétés particulières, quelle qu'en soit la nature ».

« De sorte qu'il regarderoit & les sociétés de commerce, & les sociétés d'étude, & les sociétés de littérature, sciences & arts, & même si l'on vouloit, les sociétés de plaisir, de voisinage, d'amitié, de famille. Ainsi, la police auroit la surveillance de toutes ces sociétés ; ainsi, il pourroit leur être interdit de correspondre entre elles, &c. ».

« La constitution réclame, avec le bon sens, contre une désignation assez vague pour prêter à une pareille tyrannie ».

« L'article 362, dont le comité ne doit donner aujourd'hui que le complément & les moyens d'exécution, parle que des sociétés particulières, s'occupant de questions politiques. Voilà une circonscription claire & précise de l'objet de la loi. De quel droit & pour quel intérêt en sortir ? De quel droit & pour quel intérêt la loi donneroit-elle à la police l'entrée & l'assistance aux délibérations d'actionnaires ou entrepreneurs de quelque exploitation rurale, mercantile, manufacturière ? Coma sans détruire ces entreprises, pourroit-on interdire aux associés toute correspondance avec d'autres sociétés ou individus ? ».

Des c  
chambres  
révolu  
les. Tout  
quand il y  
tarbulens,  
intrigant  
par le facti  
séditieux ».  
« Il me  
ararchie ;  
de la défin  
tudes misé  
tique dép  
je crain  
les grands  
impossible  
aventures,  
« Vent-  
des assemb  
peniter le  
qu'en ne  
dire qu'ell  
sens y a  
cutières, à  
ont pas d

Tal  
Nous av  
brechure  
enchaîm  
résultats.  
ada, le t  
le plus fra  
écousus,  
peuvent li  
Nous ne  
onable ; c  
ennemi qui  
sables patri  
de l'étrang  
pénances, c  
d'accord dans  
Voici les  
« Lorsq  
ne, l'Angl  
deux Sicil  
pourvue d  
guerre civ  
ébat pas c  
de choses  
qui pouvo  
intégrité  
tore les li  
préagroit  
« Il se  
partage de  
sont triom  
ressorts de  
inflammé  
non même  
ale a pro  
soldats

constitu- » Des conspirations; de salons, de boudoirs, d'anti-  
chambres ne peuvent faire que des révolutions de cour,  
des révolutions *d'œil de bœuf* dans les monarchies abso-  
lues. Tout cela ne remue une grande république que  
quand il y a d'ailleurs de grandes réunions d'hommes  
turbulens, toujours prêts aux mouvemens. Dans une cour,  
l'intrigant est tout; dans une république, il n'est rien que  
par le factieux, & celui-ci n'est rien encore que par le  
aditieux ».

» Il me semble qu'il y a encore bien de l'esprit mo-  
narchique, bien du royalisme & du plus subalterne, bien  
de la défiance d'anti-chambre, dans toutes ces inquié-  
tudes misérables qui supposent les destinées de la répu-  
blique dépendantes des niaisés combinaisons des boudoirs;  
je crains bien que prévoir, pressentir dans leurs causes  
les grands évènements politiques, ne soit toujours chose  
impossible à des gens qui n'ont jamais combiné que des  
aventures, & conçu que des anecdotes ».

» Veut-on réduire toutes les réunions particulières à  
des assemblées de citoyens, telles que des cafés, & en  
limiter le nombre à trente ou quarante, soit; mais alors  
qu'on ne parle donc plus de sociétés, si ce n'est point  
dire qu'elles sont toutes défendues: une loi dont le sens,  
si sens y a, est ceci: Nous permettons les sociétés parti-  
culières, à cette condition, entre autres, qu'elles ne se-  
ront pas des sociétés » ?

*Tableau de l'Europe, en novembre 1795.*

Nous avons eu trop peu de tems à notre disposition la  
brochure de M. de Calonne pour être en état d'y saisir  
l'enchaînement des idées, & d'en discuter les principaux  
résultats. A peine avons nous eu, après une lecture ra-  
pide, le tems d'en transcrire les morceaux qui nous ont  
le plus frappés; mais peut-être que ces fragmens, quoique  
décorés, ne seront pas sans intérêt pour ceux qui ne  
peuvent lire l'ouvrage entier.

Nous ne craignons pas de louer ce qui nous paroît  
raisonnable; car nous devons au moins de la justice à un  
ennemi qui nous en donne quelquefois l'exemple. Les plus  
vrais patriotes lisoient avec intérêt le tableau qu'il trace  
de l'étrange coalition des trois quarts des puissances euro-  
péennes, que des intérêts si nouveaux en politique & si  
discordans entr'eux, ont armées contre la liberté française.  
Voici les principaux traits de ce tableau.

« Lorsqu'on vit l'Autriche, la Prusse, l'Empire, la Rus-  
sie, l'Angleterre, la Hollande, l'Espagne, la Sardaigne, les  
Deux-Siciles, confédérés contre la France, seule, dé-  
pourvue d'alliance au-dehors, déchirée au-dedans par une  
guerre civile, désorganisée & livrée à l'anarchie, qui  
étoit pas cru qu'il lui seroit impossible de résister à tant  
de choses, de soutenir le poids d'une telle masse?...  
Qui pouvoit prévoir que non-seulement elle conserveroit  
l'intégrité de sa domination, mais qu'elle en étendrait en-  
core les limites, & qu'elle seroit conquérante quand tout  
presagoit qu'elle seroit démembrée ? »

« Il sembloit qu'il n'y eût de difficulté que sur le  
partage de ses dépouilles; & c'est précisément ce qui l'a  
fait triompher. La pression extérieure a tendu tous les  
ressorts de réaction. La nécessité de défendre ses foyers  
a enflammé le patriotisme contre la cupidité. La destruc-  
tion même de toutes les branches de l'industrie natio-  
nale a produit une nuée de combattans; le besoin a créé  
les soldats; la guillotine les a fait marcher; le fanatisme

les a rendus intrépides; les succès en ont fait des héros;  
en sorte que ce qui devoit écraser la *rébellion* n'a fait  
que l'enhardir & la fortifier; & que rien n'a mieux servi  
la révolution que la discordante coalition de ses nombreux  
ennemis ».

Il nous semble que cette peinture ne manque ni de  
vérité dans les traits, ni d'effet dans le coloris; peut-  
être ce mérite sera-t-il encore plus frappant dans la cen-  
sure suivante de la conduite des chefs de la coalition.

« Ne craignons pas de le dire, puisqu'on n'a pas même  
pris soin de le cacher; on avoit un trône à relever, &  
on a paru jouir de sa chute: après s'être paré d'abord du  
desir de restaurer, on a bientôt laissé paroître celui de  
démembrer; on s'étoit annoncé comme auxiliaire, & l'on  
s'est conduit comme envahisseur: quand on avoit à com-  
battre l'oppression, on n'a pas rougi d'en donner l'exem-  
ple; on a scandalisé le genre-humain par des partages  
de lion, quand il y avoit tant de besoin de l'édifier par  
des actes de justice; & une guerre qui devoit être toute  
de générosité, d'honneur & d'intérêt général, est devenue  
une guerre de cupidité, de vues illibérales & d'intérêts  
privés ».

« Nous ne citerons même pas ce qui n'est fondé que  
sur nos connoissances particulières; nous n'attestons que  
les actes authentiques & diplomatiques: les conséquences  
appartiennent à tout le monde & ne peuvent être repro-  
chées à personne. Nous pouvons donc les tirer, & dire  
que de là est née, pour les nationaux incéles, la crainte  
de se fier à des invitations qui pouvoient être perfides,  
& de se livrer, sans savoir à qui, ni pourquoi; de là  
aussi la défiance réciproque entre les puissances confédé-  
rées, la mésintelligence entre leurs généraux respectifs,  
& le défaut d'accord dans les opérations militaires; de là  
l'irritation provoquée à outrance d'une population nom-  
brause, électrisée par l'idée d'avoir à défendre tout à-la-  
fois sa patrie, ses possessions & sa liberté; de là l'exer-  
tion de sa plus grande énergie au milieu de son plus  
grand dépérissement, son opiniâtreté dans les attaques,  
son audace dans les victoires, son acharnement dans les  
défaites; de là, par une conséquence qui, pour être im-  
prévue, n'en est pas moins sensible, cette suite de dés-  
astres qui ont étonné l'Univers, ces avantages continuels  
du parti le plus désordonné contre le parti le mieux or-  
ganisé, & la perte des contrées qu'on possédoit, au lieu  
de l'acquisition de celles qu'on avoit convoitées; de là  
enfin, pour dernier résultat, un découragement trop  
humble succédant à une présomption trop dédaigneuse,  
& successivement des defections infidèles, des paix iso-  
lées, mal autorisées par l'exemple, mal excusées par la  
peur, mais qui ne laisseront pas d'entraîner l'une après  
l'autre toutes les puissances, sans qu'il y ait lieu d'en  
être surpris, depuis qu'on a vu l'une d'elles se dégrader  
jusqu'à l'abjection, que nous n'oserions caractériser, de  
traiter avec les assassins du chef de sa maison ».

Ce trait injurieux contre la cour d'Espagne prouve  
beaucoup d'humeur, & cette humeur est aisée à conce-  
voir; mais il prouve aussi combien les anciennes idées  
monarchiques commencent à s'altérer dans les têtes où  
elles sembleroient devoir être le plus enracinées, puisqu'un  
ancien ministre du roi de France peut oublier ses habi-  
tudes de respect pour le sang de ses maîtres, au point  
de reprocher à un roi du sang de France l'abjection de  
faire la paix, lorsqu'il ne lui est plus possible de conti-  
nuer la guerre.

*AVIS aux citoyens que des affaires appellent dans les bureaux du directoire.*

Les citoyens qui desireront quelques renseignemens du directoire sur les affaires qui les concernent, sont prévenus que le moyen le plus sûr et le plus prompt pour les obtenir, est de se rendre au bureau des renseignemens entre midi & une heure, & d'y laisser une note simplement indicative du nom du pétitionnaire & de l'objet de la demande. Cette note n'a besoin d'aucune explication sur le fond de l'affaire; explication qui seroit inutile puisqu'elle ne passe pas sous les yeux du directoire. Il suffit par exemple de dire: « Par une pétition en date du... le citoyen... demande une place de... »

Ceux qui déposeront de semblables notes peuvent, le lendemain, se rendre au même bureau, où la réponse à leur note sera remise par écrit.

Les citoyens sont invités à laisser au bas de leur note un espace de papier suffisant pour qu'on puisse y coucher les renseignemens qu'ils desireront.

( Article communiqué ).

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence du citoyen DEUCET.

Séance du 14 germinal.

Le conseil a ajourné un projet de résolution tendant à ce qu'il soit créé une commission, prise dans les deux conseils, pour exercer sa surveillance sur la trésorerie nationale.

Le reste de la séance a été occupé par des objets peu importants.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence du citoyen CRÉVEZ-LATOUCHE.

Séance du 14 germinal.

Sur le rapport de Rossée, au nom d'une commission, le conseil approuve une résolution qui ordonne que le nom du citoyen Henri Fontenay, député au corps législatif, sera rayé de la liste des émigrés.

Le conseil approuve également une autre résolution, portant que le traitement des membres du tribunal de cassation ne sera point compris dans le nombre de ceux dont chaque myriagramme sera remplacé par 2000 francs.

Rousseau fait, au nom d'une commission, le rapport sur la résolution qui fixe en valeur de mandats le montant des obligations contractées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1792; il propose d'approuver la résolution.

Un membre attaque le tableau dont elle est suivie; il pense qu'il réduiroit à la dernière misère un grand nombre de citoyens. Par exemple, dit-il, on accorde 20 pour cent des obligations contractées en prairial, tandis qu'alors le cours de Bâle & celui des départemens qui ont toujours servi de base aux transactions du gouvernement n'étoient que de 3 & un huitième; la résolution accorde mille livres en mandats à celui qui, en 1791, aura prêté la même somme en valeur métallique; elle traite beaucoup mieux celui qui, en prairial dernier, aura prêté un assignat de 10,000 liv., qui alors valoit 240 liv., valeur métallique; il recevra 2000 en mandats, c'est-à-dire, huit fois son capital.

Barbé-Marbois parle aussi contre la résolution; dès les

premiers mots de son opinion, il est interrompu par Rossée, qui lui reproche de discréditer les mandats.

Legendre demande qu'on se forme en comité général pour discuter sur cette matière.

Barbé-Marbois ne croit pas que cette précaution soit nécessaire. Il est d'ailleurs raisonnable que les citoyens assistent à une discussion où il ne s'agit que de ceux de la république.

Porcher demande que Marbois continue; on répondra, ajoute-t-il.

Barbé-Marbois reprend. Il soutient que les citoyens auxquels, en exécution de la loi, il pourroit être fait des remboursemens, n'auroient plus la faculté de faire de nouveaux placemens avec les sommes qu'ils auroient reçues, parce qu'elles seroient beaucoup trop modiques. Ils ajouteroient deux ou trois arpens de terre, dit-on; mais leur âge, leur foiblesse, leur interdit la culture, ou bien il n'y a plus de terre à vendre près du lieu qu'ils habitent. S'il s'en trouve, feront-ils cultiver par autrui? Alors le revenu n'aura aucune proportion avec la rente dont ils jouissoient, & sera trop modique pour les faire vivre. Une pareille loi donneroit naissance à une multitude de procès, de haines, d'inimitiés; le commerce, les achats, les ventes, les échanges, seroient réduits à ce qu'ils sont chez ces peuples, à peine formés en société, où tout se stipule & se termine à l'instant, où l'on ne connoît ni le crédit, ni les avances, & où une main ne lâche l'objet vendu ou échangé qu'au moment où l'autre en touche & en reçoit la valeur. Donnons aux débiteurs eux-mêmes le tems nécessaire au rétablissement de leurs affaires; laissons subsister la suspension des remboursemens, & il n'y aura ni froissement ni victimes. Le tems n'est plus où, sous prétexte d'un bien à venir très-problématique, on n'hésitoit pas de faire un mal présent & certain.

L'opinant attaque ensuite l'article II de la résolution dont l'effet rétroactif est directement contraire à la déclaration des droits. Cet article, dit-il, va, par un effet rétroactif, relever celui qui a contracté avec vous des promesses qu'il vous avoit faites, & il pourra se libérer envers vous d'une autre manière que vous ne l'avez entendu, d'une manière telle que vous ne l'auriez pas contracté si vous aviez pu le prévoir.

Barbé-Marbois voudroit qu'à l'exemple du congrès américain, on abrogeât toutes les lois de contrainte, on déclarât solennellement que les stipulations anciennes sont maintenues. Cette sagesse, dit-il, fut plus puissante qu'il n'avoient jamais été les lois éocritives; la confiance revint par des gradations chaque jour plus sensibles.

Porcher soutient la résolution; il pense que le mandat sera promptement avili, si l'on souffre, par des dispositions législatives même indirectes, que le numéraire soit en rivalité avec ce papier. N'écoutez pas, dit-il, ceux qui invoquent hypocritement la constitution; ils sont comme le médecin de Molière qui conseille son malade de mourir dans les règles, plutôt que de sauver contre les règles.

La discussion est continuée à demain.

*Lettres à Emilie sur la Mythologie*, par C. A. Demoustier; quatrième partie. A Paris, chez l'auteur, rue d'Enfer, n<sup>o</sup>. 768. Le prix est de 36 sols en numéraire ou assignats au cours.

Le succès des premières parties de cet ouvrage doit en faire cueillir la suite avec empressement.